

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTERE
AUTORITE DE REGULATION
Conseil National de Régulation
Ilot Z Lot n° 14, NOUAKCHOTT
Téléphone: (222) 45 29 12 70
Télécopie: (222) 45 29 12 79
BP: 49 08
Site Web : www.are.mr

Formulaire à Remplir pour les Stations V-SAT

Site d'Emplacement

| | | |
|---|--|---|
| Nom ² : | longitude : | Latitude : |
| Type de station terrienne ¹ : | Zone géographique ³ : | Date de mise en service ⁴ : |
| Angle d'élévation de l'horizon (en degrés) ⁵ : | Distance (Km) ⁶ : | Angle d'élévation minimal ⁷ : |
| Les limites(en degrés) ⁸ : | L'altitude de l'antenne (m) ⁹ : | Angle d'élévation minimal ¹⁰ : |

Satellite

| | | |
|---------------------|--------------------|---------------------------|
| Nom : | Orbite Longitude : | Largeur du Transpondeur : |
| Position Orbitale : | | |

Partie Transmission

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Fréquence Porteuse émise (MHz) : | Puissance de l'Emetteur (W) : | Bandes de Fréquences : |
| Type de Modulation : | Protocole : | Débits (Kbits/S) : |

Antenne de la Station V-SAT

| | | |
|----------|-----------------------|--------|
| Gain : | Pertes Guide d'Onde : | Type : |
| Source : | Polarisation : | |

Partie Réception

| | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Température LNA : | Bandes de Fréquences : | Mode accès Satellite : |
| Type de Modulation : | Protocole : | Débits (Kbits/S) : |

| |
|---|
| Nom et l'adresse de la Station à laquelle sera reliée votre Station V-SAT |
|---|

NB : les informations en gras sont obligatoires.

1. type de station terrienne (spécifique ou type) ;
2. le nom par lequel la station est désignée ou la localité dans laquelle elle est située ;
3. pour une station terrienne spécifique :
 - le pays ou la zone géographique où est située la station ; on utilisera à cette fin les symboles figurant dans la Préface à la liste internationale des fréquences ;
 - les coordonnées géographiques de chaque emplacement d'antenne d'émission et de réception constituant la station terrienne (longitude et latitude en degrés et minutes, ainsi que les secondes avec une précision du dixième de minute ; les secondes ne seront indiquées que dans le cas où la zone de coordination de la station terrienne empiète sur le territoire d'une autre administration) ;
4. date de mise en service (effective ou prévue, selon le cas) de l'assignation (nouvelle ou modifiée). La date de mise en service est la date à laquelle l'assignation de fréquences est mise en service régulier pour assurer le service de radiocommunication ayant fait l'objet d'une publication, les paramètres techniques étant conformes aux caractéristiques techniques notifiées à l'ARE. Lors d'une modification de l'une quelconque des caractéristiques fondamentales d'une assignation, la date à indiquer doit être la date de la dernière modification (effective ou prévue, selon le cas).
5. angle d'élévation de l'horizon, en degrés, pour chaque azimut de la station terrienne ;
6. distance en kilomètre de la station terrienne à l'horizon pour chaque azimut autour de la station terrienne ;
7. qui fonctionne avec une station spatiale géostationnaire associée, l'angle d'élévation minimal prévu de la direction du rayonnement maximal de l'antenne, en degrés, par rapport au plan horizontal, en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel sur orbite inclinée de la station associée ;
8. qui fonctionne avec une station spatiale géostationnaire associée, les limites, en degrés, à partir du Nord vrai dans le sens des aiguilles d'une montre, entre lesquelles l'azimut de la direction du rayonnement maximal de l'antenne peut varier pendant l'exploitation, en tenant dûment compte d'un fonctionnement éventuel sur orbite inclinée de la station spatiale associée ;
9. l'altitude de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer(m)
10. qui fonctionne avec des stations spatiales non géostationnaires associées, l'angle d'élévation minimal de la direction du rayonnement maximal de l'antenne, en degrés par rapport au plan horizontal pour chaque azimut autour de la station terrienne.